



Demande d'information sur les tenues de travail veolia

Par **ludo**, le **03/06/2012** à **10:32**

Bonjour,

Je travail pour le Groupe Véolia, je suis conducteur de bus de ligne régulière, et à ce titre Véolia nous impose le port de l'uniforme avec le nom sillage sur les tenues, ils nous donnent 6 chemises (3 à manches courtes et 3 à manches longues), 4 pantalons (2 hiver et 2 été) et un gilet, mais c'est nous qui entretenons ces tenues à domicile.

Est-ce que je peux ajouter cette dépense aux frais réels dans ma déclaration des revenus, dépense chiffrée à 1.505 € pour un an, sans justificatif, car c'est moi qui lave cela à la maison et qui les repasse.

A ce titre je me base sur une réponse ministérielle datée du 10/08/1987 reproduite dans le Bulletin Officiel des Impôts n°161 du 09/10/1987 qui admet que les dépenses de blanchissage de linge professionnel effectué à domicile soient évalués, pour le calcul des frais réels par référence au tarif pratiqué par les blanchisseurs.

Detail de celui-ci : 1.505 EUROS DE FRAIS DE LAVAGE DES TENUES VEOLIA A DOMICILE

1 pantalon véolia lavé : 7 €, après 3 jours portés, sur 12 mois => calcul 229 €

1 chemise véolia lavée : 4 € chaque jour portée, pour 229 jours travaillés => 916 €

1 gilet Véolia lavé : 8 € tous les cinq jours, sur 12 mois => 360 €

Est-ce que je peux ajouter les 1.505 € en frais réels, sans facture.

Merci de me répondre.

Par **francis050350**, le **03/06/2012** à **13:24**

Bonjour,

J'ai eu un internaute dans le même cas que vous (policière municipal) qui avait opté pour le forfait des tarifs des blanchisseurs. Il faut tout simplement calculer les frais réels engagés par le fonctionnement des machines à laver, à sécher, fer à repasser, produits lessive, assouplissant à raison de 5 fois par semaine soit 2 KWh X 2 h (machine à laver + d° sèche-linge + d° fer à repasser X 0,40 cents/ KWh pour 47 semaines soit 350 € + lessive 200 € + assouplissant 200 € + eau 100 € = 850 € de frais REELS.

Le contrôleur serait de mauvaise foi de refuser cette justification.